

Réunion du 6 mai 2013

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Frédéric BIERRY, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Madame Louise RICHERT, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) : Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Francis GRIGNON, Madame Laurence JOST, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Monsieur Serge OEHLER, Monsieur Marc SENE, Docteur Gérard SIMLER

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur Jean-Laurent VONAU

N° CP/2013/294 - Enseignement et transmission artistiques - 3213
Répartition de subventions dans le domaine des enseignements artistiques

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer les aides suivantes, conformément aux tableaux annexés :

- à diverses associations, des subventions d'un montant total de 100 420 € au titre de l'aide à l'enseignement et à la transmission artistiques
- à l'Office pour la langue et la culture d'Alsace (OLCA) à STRASBOURG, une subvention d'un montant total de 97 200 €, dont 67 200 € pour le fonctionnement et 30 000 € pour le programme audiovisuel.

Elle autorise par ailleurs son président à signer le moment venu les conventions financières 2013 à conclure entre le Département et respectivement l'Association "Mission Voix Alsace", la Fédération des Sociétés de musique d'Alsace (FSMA) et l'OLCA (conventions établies selon le modèle annexé au règlement financier départemental).

Les subventions seront versées à ces trois bénéficiaires conformément aux modalités de paiement prévues dans les conventions, à savoir :

- pour l'Association "Mission Voix Alsace" et la FSMA, un acompte de 50 % à réception de la convention signée, le solde au cours du second semestre 2013 au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1
- pour l'OLCA, versement en une fois à réception de la convention signée.

Les subventions seront versées aux autres associations conformément aux modalités de paiement fixées par le règlement financier départemental, à savoir :

- pour l'Association "Théât'Reis", le versement interviendra dans les meilleurs délais, dès cette délibération rendue exécutoire

- pour l'Association "Pôle Sud", un acompte de 50 % sera versé dans les meilleurs délais, dès cette délibération rendue exécutoire ; le solde sera versé au vu d'un bilan intermédiaire des activités.

Dans les deux cas, les associations devront produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans l'année qui suit la réalisation de l'action ou du projet.

En outre, le Département est susceptible de demander le reversement de tout ou partie de l'aide en cas de non-réalisation ou de réalisation partielle des projets.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à la majorité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20130506-77234-DE-1-1_0
Acte certifié exécutoire au : 17/05/13